



TARIF INDIVIDUEL 0-16 ANS : Mensuel 9.500F / Trimestriel 28.500F
TARIF INDIVIDUEL 17-54 ANS : Mensuel 10.600F / Trimestriel 31.800F

TARIF INDIVIDUEL 55-64 ANS : Mensuel 13.300F / Trimestriel 39.900F
TARIF INDIVIDUEL 65 ANS et plus : Mensuel 16.200F / Trimestriel 48.600F

Tableau des prestations

Applicable à compter du 1^{er} Août 2021

L'option « M » complète le remboursement de la CAFAT sur le territoire et rembourse les frais à l'étranger suivant le TABLEAU DE PRESTATIONS ci-dessous :

	SUR LE TERRITOIRE, France Caisse primaire obligatoire	À L'ÉTRANGER Caisse primaire facultative
PETITS RISQUES Consultations et visites des spécialistes, généralistes, pharmacies, analyses, radios, soins dentaires, auxiliaires médicaux. Infirmiers (1)	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite de 60% du Barème Conventionné.	60% des frais réels.
MOYENS RISQUES • Actes de spécialités (CNPSY, actes en K=5 à 80) • Chirurgie ambulatoire (KC=5 à 80) • Rééducation, kinésithérapie (max. 50 séances par an) (1) • Séances d'orthoptie, d'orthophonie (1)	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite de 60% du Barème Conventionné.	60% des frais réels.
HOSPITALISATION EN CLINIQUE PRIVÉE OU A L'HÔPITAL (Fournir une DÉCLARATION ou un CERTIFICAT MÉDICAL D'HOSPITALISATION pour toute hospitalisation).	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite du Barème Conventionné.	60% des frais réels ou en complément des soins inopinés et urgents couverts par la CAFAT.
TRANSPORTS EN AMBULANCE	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite de 60% du Barème Conventionné.	60% des frais réels.
CURE THERMALE Présentation obligatoire d'un devis pour accord préalable.	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite du Barème Conventionné.	60% des frais réels.

ACTES PLAFONNÉS PAR FACTURE OU PAR AN (année civile)

OPTIQUE dans la limite d'une paire tous les 2 ans (2)	Forfait de 50.000 CFP par facture.
PROTHÈSE DENTAIRE (incluant ONLAY-INLAY, Orthodontie adulte et Parodontie) présentation obligatoire d'un devis pour accord préalable.	Forfait de 160.000 CFP par année civile.
AUDIO PROTHÈSE (Présentation de l'accord de la Cafat)	Forfait de 120.000 CFP par année civile. Accessoires (piles, réparations etc...) : forfait de 10.000 CFP par année civile.
ORTHÈSE, PROTHÈSE EXTERNE Présentation obligatoire d'une ordonnance.	Forfait de 80.000 CFP par année civile.
PROTHÈSE INTERNE Prothèse de hanche, genou, épaule etc...	Forfait de 600.000 CFP par année civile.
ACCESSOIRES LPPR REFUSÉS PAR LA CAFAT (bas, genouillère, attelle, pansements...) sur présentation d'une ordonnance.	Forfait : 20.000 CFP par année civile.

ACTES PRIS EN CHARGE PAR LA M.P.L. SANS OBLIGATION DE REMBOURSEMENT DE LA CAISSE PRIMAIRE

OSTÉODENSITOMÉTRIE	Remboursement forfait 6.000 CFP sur présentation de factures.	
• PSYCHOLOGUE (max 10 séances/an) (3) • PODOLOGUE (max 3 séances/an) • OSTÉOPATHE (max 5 séances/an) • CHIROPRACTEUR (max 5 séances/an) • DIÉTÉTICIEN (max 7 séances/an)	Remboursement : 3.600 CFP par séance. Remboursement : 3.000 CFP par séance. Remboursement : 5.000 CFP par séance. Remboursement : 4.000 CFP par séance Consultation initiale : 4.000 CFP suivi de 7 séances : 3.000 CFP /séance.	
PACK BIEN-ÊTRE : hypnothérapie, shiatsu, psycho-bio-acupressure (PBA), naturopathie, sophrologie, cryothérapie	Forfait 4.800 CFP 5 séances aux choix par année civile	
IMPLANT DENTAIRE (Remboursement sur facture d'implant avec pose de la couronne).	Forfait de 42.000 CFP par implant et maximum 3 implants par année civile.	
LENTILLES DE CORRECTION	Forfait de 20.000 CFP par année civile.	
• FORFAIT JOURNALIER • SUPPLÉMENT DE CHAMBRE SEULE	1.080 CFP /journée d'hospitalisation. 3.300 CFP /journée d'hospitalisation.	60% des frais réels.
FRAIS D'OBSÈQUES (hors concession et pierre tombale)	Forfait de 450.000 CFP .	

TOTAL DES REMBOURSEMENTS ÉTRANGER PLAFONNÉS À 2.000.000 FCFP PAR ANNÉE CIVILE

(1) Sur présentation du rejet de la Cafat, possibilité de remboursement sur avis de notre médecin conseil.

(2) Nouvelles dispositions, se renseigner auprès du service remboursements.

(3) Possédant un DESS de psychologie clinique.

IMPORTANT : Suivant les dispositions contractuelles applicables à compter du 1^{er} mai 2007 – Disposition Générales – 1.6 : Fonctionnement « Toutefois la Mutuelle intervenant en caisse primaire n'assume pas la prise en charge des longues maladies (délibération 145 art.17). Dans le cas d'une longue maladie, la seule prise en charge est celle de la CAFAT auprès de laquelle vous devez obligatoirement vous adresser pour les actes concernés y compris à l'étranger. Nos garanties y compris à l'étranger ne couvrent aucunement les actes médicaux relatifs à la longue maladie ».

Le / / .

Signature

Se reporter aux « Dispositions contractuelles »